

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 09 Octobre 2025

Délibération n° 32
DEL 2025/091

OBJET :

Participation au Comité des œuvres sociales des agents de la commune

Date de convocation : **02 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 09 octobre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5

Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas)
M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme LAVIT Michelle.

Résultat du vote :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Vu l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique stipulant que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations ainsi que leurs modalités de mise en œuvre,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale qui définit le principe d'attribution des aides financières ou en nature en faveur des agents en ajoutant dans les dépenses obligatoires des communes,

Vu l'article L2321-2 du Code générale des collectivités territoriales relatif à l'inscription des prestations d'action sociale en tant que des dépenses obligatoires,

Vu l'article L1611-4 relatif au contrôle des collectivités sur les organismes recevant des participations publiques et de leur obligation de fournir tout acte justifiant l'utilisation desdites participations,

Vu la délibération n° 2013/062 en date du 23 MAI 2013 relative à la vente de bois et métaux de récupération au bénéfice du COS,

Considérant que l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Considérant que l'association du Comité des Œuvres sociales des agents de la commune œuvre dans l'intérêt de la commune par l'amélioration des conditions de vie des agents municipaux et de leur famille en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale

Considérant que dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PARTICIPER au Comité des Œuvres sociales des agents de la commune à hauteur de :

- Pour l'année 2026 : 22 000 €

- PRECISE que les crédits correspondants, pour l'année 2026, seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance : Michelle LAVIT



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Michelle Lavit, the secretary of the session.

Déposée en Préfecture le : 20 OCT. 2025

Publiée le : 20 OCT. 2025